



ART ET PRECIEUX

FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE "ESTHETE"

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le proposant peut demander à l'assureur, communication, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société.

Table with 2 columns: ALLO ASSURANCES BP30018 - 26958 VALENCE CEDEX 09 - www.alloassurances.com; Date d'effet souhaitée : Fréquence de paiement [] annuelle [] semestrielle

1. PROPOSANT *Sera le preneur d'assurance si le contrat est souscrit

- Nom (ou raison sociale)
- Adresse
- Activité exercée
- Date de création

2. SITUATION DU RISQUE

- Adresse

- Superficie développée des locaux : (1)

(1) Définition : superficie totale additionnée des rez de chaussée, étages, caves, sous-sols, ainsi que des greniers et combles.

Qualité : Propriétaire [] Co-propiétaire [] Locataire []

- Situation des locaux :

- Centre ville [] Bâtiment + 28 m de haut []
Centre commercial [] Bâtiment classé []
Autre :

- Voisinage et co-occupants

noms : activités :

Capital total correspondant : EUR
 Valeur totale des objets se trouvant à l'intérieur de vitrines : EUR
 Montant de la garantie souhaitée : EUR
 Valeur maximum sur un objet : EUR

- La garantie doit-elle être étendue aux **séjours chez des tiers** : oui Non

Montant de la garantie souhaitée : EUR
 Valeur maximum sur un objet : EUR

- La garantie doit-elle être étendue aux **expositions extérieures** : oui Non

Si oui, préciser : le nombre des expositions par an :
 dans quels pays :
 Montant de la garantie souhaitée : EUR
 Valeur maximum sur un objet : EUR

5. GARANTIE OPTIONNELLE : "MULTIRISQUES DES LOCAUX"

- La garantie doit-elle être étendue à la MULTIRISQUES : oui Non

5.1 GARANTIES DE BASE

- Incendie - Dégâts des eaux - Risques annexes

. Valeur du contenu autre que marchandises : EUR

- Vol

. Valeur du contenu autre que marchandises : EUR

Coffre-fort : oui Non

- Bris des glaces et enseignes

Valeur des glaces et enseignes EUR

- Informatique, Bureautique

Valeur du matériel EUR

- Assistance

5.2 GARANTIES OPTIONNELLES

Pertes d'exploitation/Valeur vénale : CA annuel hors taxes : EUR

Responsabilité Civile Exploitation : Effectif (y compris le chef d'entreprise).....

6. ANTECEDENTS DU RISQUE

Avez-vous fait l'objet de sinistres ces trois dernières années ?

.....

Pour chacune des TROIS dernières années, remplir le tableau ci-dessous :

| Année | Nombre de réclamations | Montant des sinistres réglés | Montant des sinistres en suspens | Montant total des sinistres |
|-------|------------------------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature que ceux déjà survenus ? oui Non

Si oui lesquelles ?.....
.....
.....

Le proposant a-t-il connaissance d'autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de la garantie d'assurance ? oui Non

Si oui, fournir les détails
.....
.....
.....

7. SITUATION D'ASSURANCE

7.1 Etiez vous assuré pour les risques dont vous demandez la garantie ?

oui Non

Si non, pourquoi ?

.....
.....
.....

7.2 Assureur précédent :

.....
N° police :
Montants de garantie :
Tarification :

7.3 Avez vous été titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent assureur, d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois ?

oui Non

7.4 Motifs du changement d'assureur :

.....
.....
.....

7.5 Autres contrats sur lesquels ALBINGIA est intéressé :

.....
.....
.....

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire et à le compléter suivant vos propres besoins.

Vous certifiez exactes les déclarations du présent formulaire qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise du présent formulaire, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Fait à Le

Signature précédée de la mention «*Lu et Approuvé*»
et apposer le cachet du proposant

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113-8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113-9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.